

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 11 SEPTEMBRE 2024**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale (L.R.Q., c.O-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Substituts : M. Bruno Paquette pour M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu et M. Sylvain Hamel pour M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de Mme Andrée Bouchard, préfète.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17357-24 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du règlement 2292 au point 1.1.1 C.
- 2.- Ajout du point 2.4 : FLI - Octroi de prêt.
- 3.- Ajout du point 2.5 - Projet Signature innovation : Dépôt de la reddition de compte (document 2.5).
- 4.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption des procès-verbaux

17358-24 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter les procès-verbaux du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue les 10 juillet et 28 août 2024 dans leurs forme et teneur, le tout tel que retrouvés sous les cotes « document 0.1 A et 0.1 B » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

PV2024-09-11

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

A.1) **Règlement 2024-185-31**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2024-185-31 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17359-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2024-185-31 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2) **Règlement 2024-190-06**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2024-190-06 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17360-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2024-190-06 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2024-09-11

B) **Municipalité de Venise-en-Québec**

B.1) **Règlement 322-2009-34**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 322-2009-34 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17361-24 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 322-2009-34 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

C.1) **Règlement 2301**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2301 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17362-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2301 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2) **Règlement 2306**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2306 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2024-09-11

17363-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2306 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.3) **Règlement 2307**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2307 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17364-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2307 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.4) **PPCMOI-2024-5027**

CONSIDÉRANT l'adoption du PPCMOI-2024-5027 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17365-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2024-09-11

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le PPCMOI-2024-5027 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'il respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.5) **PPCMOI-2019-4661**

CONSIDÉRANT l'adoption du PPCMOI-2019-4661 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17366-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le PPCMOI-2019-4661 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'il respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.6) **Règlement 2292**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2292 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17367-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2292 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2024-09-11

D) **Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois**

D.1) **Règlement 405**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 405 par le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17368-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 405 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 **Urbanisme - Divers**

1.2.1 **Rivière Richelieu - Proposition de réserve de biodiversité**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé un appel à projets pour des aires protégées en territoire public méridional, continental et marin, ouvert du 5 juin au 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement écologique du Haut-Richelieu propose un projet d'aire protégée créant une réserve de biodiversité couvrant une partie de la rivière Richelieu soit, du pont Marchand à Saint-Jean-sur-Richelieu jusqu'à la frontière américaine;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui de la MRC est nécessaire à l'analyse d'un projet d'aire protégée;

EN CONSÉQUENCE;

17369-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de MRC du Haut-Richelieu appuie le dépôt de la proposition du Mouvement écologique du Haut-Richelieu pour la création d'une réserve de biodiversité le long d'une partie de la rivière Richelieu dans le cadre de l'appel à projets du MELCCFP et qu'elle soit soumise à l'exercice de concertation régionale.

ADOPTÉE

PV2024-09-11

1.2.2 **MELCCFP - Programme OASIS volet 1**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est d'augmenter la résilience du territoire face aux vagues de chaleur plus longues, intenses et fréquentes ainsi qu'aux précipitations abondantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour les services d'accompagnement en vue du dépôt d'une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec (NAQ) a déposé une soumission pour l'élaboration de la demande de financement;

CONSIDÉRANT QUE le programme OASIS finance jusqu'à 80 % des dépenses admissibles, réduisant ainsi la contribution financière requise de la MRC;

EN CONSÉQUENCE;

17370-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER un contrat à Nature action Québec (NAQ) pour l'élaboration de la demande de financement à être déposée auprès du MELCCFP dans le cadre du Programme OASIS - Volet 1, le tout pour un montant maximal de 7 984 \$;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec NAQ;

D'AUTORISER les démarches requises pour le dépôt de la demande de financement auprès du MELCCFP;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.2.3 **Milieux hydriques, zones inondables et encadrement des ouvrages de protection contre les inondations**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé une consultation sur le Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires peuvent être transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) jusqu'au 17 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs aspects du Projet de modernisation soulèvent des préoccupations importantes, plus particulièrement en raison de l'impossibilité d'en analyser les principaux effets sans consultation préalable de la cartographie associée aux quatre (4) classes d'intensité de l'aléa d'inondation et aux limites des zones de mobilité des différents cours d'eau ciblés dans le Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite contribuer de manière constructive à l'amélioration du cadre proposé;

EN CONSÉQUENCE;

PV2024-09-11

17371-24

Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le dépôt de commentaires dans le cadre de la consultation gouvernementale sur le Projet de modernisation du cadre réglementaire pour les milieux hydriques à savoir :

1. L'absence d'un processus de contestation de la cartographie produite par le gouvernement;
2. L'utilisation prioritaire de la zone 0-2 ans pour l'établissement de la limite du littoral;
3. La pertinence et la lourdeur administrative associée à l'obligation de tenir un registre régional des permis;
4. La diffusion des critères ayant permis de sélectionner les cours d'eau à l'étude pour l'établissement des zones de mobilité;
5. L'accompagnement offert aux municipalités, citoyens et professionnels avec l'entrée en vigueur du nouveau cadre.

ADOPTÉE

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Programme d'aide à la voirie locale - Plan de sécurité -
Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu ont pris connaissance des modalités d'application du Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale (PS-PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu désire présenter une demande d'aide financière au MTMD pour réviser le plan de sécurité;

EN CONSÉQUENCE;

17372-24

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au MTMD pour la révision du Plan de sécurité du PAVL selon les modalités d'application en vigueur;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise, à la suite de la confirmation d'octroi de l'aide financière sollicitée, le processus d'appel d'offres afin d'obtenir les services professionnels requis pour la réalisation dudit Plan;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète, ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout document ou entente à cet effet;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2024-09-11

2.2 **Ententes de développement culturel**

A) **Avenant - Prolongation de l'entente 2024**

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC du Haut-Richelieu a été conclue le 7 février 2024 et doit se terminer le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE certaines actions figurant au plan d'action ne seront pas complétées ;

EN CONSÉQUENCE;

17373-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu souhaite prolonger la durée de la convention 2024 conclue avec le MCC de sorte à permettre de finaliser les actions en cours;

D'AUTORISER la signature d'un avenant de prolongation ;

DE DÉSIGNER Mme Andrée Bouchard, préfète, ou en son absence, le préfet suppléant M. Réal Ryan, à titre de mandataire signataire dudit avenant pour la MRC.

ADOPTÉE

B) **Entente de partenariat 2025, 2026 et 2027**

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC du Haut-Richelieu vise à soutenir le développement et le rayonnement de la culture sur le territoire du Haut-Richelieu tout en constituant un levier de développement économique contribuant à rehausser la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le MCC offre la possibilité de conclure une nouvelle entente pour 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE;

17374-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme son intérêt et intention de conclure une nouvelle entente de développement culturel pour une période de 3 ans et sollicite le MCC à cet effet;

D'AUTORISER une contribution financière annuelle de 50 000\$ de la MRC du Haut-Richelieu avec parité du ministère de la Culture et des Communications;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande à cet effet au MCC;

DE DÉSIGNER Mme Andrée Bouchard, préfète, ou en son absence, le préfet suppléant M. Réal Ryan, à titre de mandataire signataire de la MRC pour la conclusion de ladite entente;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2024-09-11

2.3 **Projet Entrepreneur.e pour l'enfance -
Modification de l'enveloppe budgétaire**

CONSIDÉRANT la résolution 17345-24 adoptée le 10 juillet 2024 visant à octroyer une aide financière au projet Entrepreneur.e pour l'enfance, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire privilégiée était le FRR Volet 1;

CONSIDÉRANT les recommandations du MAMH;

EN CONSÉQUENCE;

17375-24 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu modifie la résolution 17345-24 afin que les crédits nécessaires soient puisés dans l'enveloppe générale du FRR Volet 2.

ADOPTÉE

2.4 **FLI - Octroi de prêt**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu est responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI);

EN CONSÉQUENCE;

17376-24 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER un prêt jusqu'à concurrence de 150 000\$ du FLI pour le dossier FLI2024-51 et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du Comité d'investissement commun (CIC) constitué par NexDev;

QUE le remboursement de ce prêt intervienne suivant les conditions établies au contrat de prêt dûment acceptées par l'emprunteur;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.5 **Projet Signature innovation - Reddition de compte 2023-2024**

17377-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prenne acte de la reddition de compte au 31 mars 2024 préparée par NexDev dans le cadre du programme de Signature innovation;

D'AUTORISER la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

PV2024-09-11

3.0 FONCTIONNEMENT

3.1 Finances

3.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 3.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17378-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 3.1.1 » totalisant un montant de 5 260 180.45\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.1.2 Nomination du vérificateur externe pour l'année 2024 et octroi de contrat

CONSIDÉRANT la soumission déposée par M. Robert Arbour, CPA auditeur de la firme MPA inc.;

EN CONSÉQUENCE;

17379-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate M. Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MPA inc. à titre de vérificateur externe des états financiers, livres et comptes de la MRC du Haut-Richelieu pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, le tout conformément aux articles 966 et 966.2 du Code municipal;

D'OCTROYER le contrat de vérification à la firme MPA inc. pour un montant de 22 500\$ plus taxes;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.1.3 Convention collective 2024-2030

CONSIDÉRANT les négociations intervenues avec les représentants du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC du Haut-Richelieu (C.S.N.);

CONSIDÉRANT la proposition de convention collective 2024-2030 déposée sous la cote « document 3.1.3 » des présentes;

PV2024-09-11

EN CONSÉQUENCE;

17380-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la convention collective 2024-2030;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète et le directeur général et greffier-trésorier Mme Joane Saulnier, à signer ladite convention;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.1.4 **Piste cyclable La Montérégiade**

A) **Travaux de réfection de 2 ponceaux - Autorisation**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection pour le remplacement des deux (2) ponceaux sont nécessaires lesquels se situent le long de La Montérégiade sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville ;

EN CONSÉQUENCE;

17381-24 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la réalisation des travaux de réfection pour le remplacement des deux (2) ponceaux le long de La Montérégiade sur les lots 4 392 041 et 4 392 042 situés à Sainte-Brigide-d'Iberville;

D'AUTORISER les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) **FRR Volet 1 - Demande d'aide financière**

17382-24 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande de subvention dans le cadre du Volet 1 du FRR réservé au territoire de la MRC du Haut-Richelieu en vue de réaliser des travaux de réfection pour deux (2) ponceaux situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville le long de La Montérégiade;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2024-09-11

3.1.5 **Allocation kilométrage - Modification**

17383-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ajuste le taux de l'allocation pour frais d'utilisation d'automobile versée au personnel, cadres et syndiqués, élus ou membres de comités à 0,60\$/km;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à compter du 12 juillet 2024.

ADOPTÉE

3.1.6 **Poste de secrétaire - Engagement**

17384-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de Mme Claudia El Traboulsi au poste de secrétaire;

QUE le salaire et les conditions de travail de Mme Claudia El Traboulsi soient établis suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur ou toute entente à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC du Haut-Richelieu (CSN) ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.1.7 **CCIHR - Aide financière - Incubateur en agroalimentaire**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 20 000\$ sollicitée par la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu en vue d'élaborer un plan d'affaires relatif à l'implantation d'un incubateur en agroalimentaire sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17385-24 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière maximale de 20 000\$ à la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu pour la réalisation d'un plan d'affaires relatif à l'implantation d'un incubateur en agroalimentaire sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète, ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout document ou entente à cet effet;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe FRR Volet 2 réservée pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

PV2024-09-11

3.2 Divers

3.2.1 Demandes d'appui

A) Loi sur la fiscalité municipale - Révision de la tarification des services policiers

CONSIDÉRANT la demande d'appui des municipalités d'Upton et de Blanc-Sablon, visant la révision de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui a trait à la tarification pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour les services de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables subissent une pression fiscale croissante;

CONSIDÉRANT QUE le financement des services policiers de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE;

17386-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers de la Sûreté du Québec afin de baisser la charge fiscale imposée aux municipalités.

ADOPTÉE

B) Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Allègements

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la lourdeur administrative pour les municipalités et les frais pour les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17387-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER la révision et l'allègement des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉE

PV2024-09-11

3.2.2 Politique de confidentialité - Amendement

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

EN CONSÉQUENCE;

17388-24 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la politique de confidentialité révisée au 11 septembre 2024, le tout retrouvé sous la cote « 3.2.2 » des présentes.

ADOPTÉE

3.2.3 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail - Adoption

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT la MRC du Haut-Richelieu a adopté une telle politique le 12 mai 2004 (résolution 9658-04) et qu'une mise à jour est nécessaire à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir le maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE;

17389-24 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Hamel,

PV2024-09-11

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil la MRC du Haut-Richelieu abroge la politique adoptée le 12 mai 2004 et adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail, le tout retrouvé sous la cote « documents 3.2.3 » des présentes.

ADOPTÉE

4.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1 Règlement 389 - Nominations

A) Municipalité de Clarenceville

CONSIDÉRANT le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE;

17390-24 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Jean-François Gargano œuvrant au sein de la municipalité de Clarenceville pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise M. Jean-François Gargano à appliquer le règlement 389 sur le territoire de la municipalité de Clarenceville pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

CONSIDÉRANT le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE;

17391-24 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Mathieu Sénécal œuvrant au sein de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise M. Mathieu Sénécal à appliquer le règlement 389 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

PV2024-09-11

5.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Projet de SCRI révisé

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques en incendie (SCRI);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, par la résolution 16889-23 adoptée le 8 février 2023, informait le ministère de la Sécurité publique à l'effet qu'il débutait les travaux relatifs à la révision du SCRI;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale au cours d'au moins une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des autorités régionales limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 17349-24 entérinée le 11 juillet 2024 décrète la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée de consultation publique 2024 de même que la nomination des membres de la Commission;

EN CONSÉQUENCE;

17392-24 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, lequel est déposé sous la cote « document 5.1 » des présentes;

QUE ledit projet soit soumis à la consultation publique à être tenue le 3 octobre 2024, 18h30, au siège social de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

6.0 COURS D'EAU

6.1 Réparation de puits de pompage - Autorisation

17393-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER les travaux de réparation des puits de pompage des stations Melaven / Faddentown et rang des Côtes;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour un montant maximal de 29 500\$.

ADOPTÉE

7.0 VARIA

7.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

Document 1) Conciliations bancaires pour la période « juillet 2024 » et « août 2024 ».

PV2024-09-11

Mme Mélanie Dufresne félicite les effectifs de Compo-Haut-Richelieu inc. pour la distribution du compost aux citoyens.

M. Yves Barrette fait état de réunions avec le CRSQV relativement au dossier de bande riveraine et la ressource en « eaux ».

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à une réunion de travail pour l'édition Es Arts 2025 de même que des réunions de travail avec le CRSQV. Elle mentionne qu'une première réunion des Carrefours culturels se tiendra le 12 septembre en matinée, le tout orchestré par l'agente en développement culturel, Mme Odile Gauvin.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à la réunion de travail concernant la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Mme Suzanne Boulais souligne sa participation à différentes réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Réal Ryan quitte son siège pour quelques instants et revient.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gaétan Delisle de Saint-Blaise-sur-Richelieu dépose des photos concernant le cours d'eau de la Petite rivière Bernier, branche 7B.

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

17394-24 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 11 septembre 2024.

ADOPTÉE

Andrée Bouchard,
Préfète

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier